



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

**PROCES VERBAL N°27 – SAISON 2022/2023
(Par mail)**

Réunion du :	19/05/2023
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, LEROY Grégory, LORANT Ghislaine, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric, SOULON Franck
Excusé :	CESBRON Jean-Pierre
Assiste :	Audrey RIBRAULT

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La commission rappelle également l'application de l'article 30 du règlement des championnats régionaux et départementaux LFPL :

« ARTICLE 30 - APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.

2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison. »

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEROY Grégory, membre du club de SEICHES MARCE AS (541206) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme LORANT Ghislaine, membre du club de SEGRE ES HA (501894) et du GF SEGRE LE LION CANDE (582580) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°26 du 11/05/2023 est approuvé.

2. Report et huis-clos

Conformément aux articles de l'annexe 1 des Règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL,

Considérant les circonstances particulières et le décès d'un joueur licencié du club de Trélazé Foyer,

La commission reporte les rencontres de championnat Seniors de niveau District pour le club de Trélazé Foyer prévues initialement le dimanche 21 mai.

Les rencontres suivantes sont concernées :

- **Trélazé Foyer 2 – Ste Gemmes S/Loire 1 en D2 groupe C (match n°24759963)**
⇒ Report au LUNDI 29 MAI 2023 à 15h00 sous protocole de huis-clos
- **Le Plessis Grammoire 1 – Trélazé Foyer 3 en D3 groupe B (match n°24760364)**
⇒ Report au DIMANCHE 28 MAI 2023 à 15h00

La commission adresse tout son soutien au club de Trélazé Foyer.

Prochaine(s) réunion(s) : Jeudi 25 mai 2023

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

